
Présidence : Lituanie

864ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 2 juin 2011

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 15 h 50

2. Président : Ambassadeur R. Norkus
M. A. Krivas

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 30 mai 2011 (voir l'annexe au présent journal), annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la Décision No 1/11 du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions de l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (voir la décision MC.DEC/1/11, dont le texte est joint au présent journal).

Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : CENTRE DE L'OSCE À ASTANA

Chef du Centre de l'OSCE à Astana (PC.FR/15/11 OSCE+), Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/510/11), États-Unis d'Amérique

(PC.DEL/504/11), Fédération de Russie (PC.DEL/521/11), Biélorussie (PC.DEL/516/11), Turquie, Kazakhstan (PC.DEL/531/11), Président

Point 2 de l'ordre du jour : BUREAU DE L'OSCE À BAKOU

Chef du Bureau de l'OSCE à Bakou (PC.FR/14/11/Corr.1 OSCE+), Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/511/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/503/11), Fédération de Russie (PC.DEL/520/11), Biélorussie (PC.DEL/517/11), Turquie, Azerbaïdjan, Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Arrestation de Ratko Mladić* : Hongrie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/514/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/505/11), Fédération de Russie (PC.DEL/522/11), Canada, Croatie (PC.DEL/525/11), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/526/11), Serbie (PC.DEL/529/11)
- b) *Manifestations en Géorgie* : Hongrie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/515/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/507/11), Fédération de Russie, Géorgie (PC.DEL/532/11)
- c) *Peine de mort aux États-Unis d'Amérique* : Hongrie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/513/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/509/11)
- d) *Situation en Biélorussie* : Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro,

pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/512/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/508/11), Fédération de Russie, Biélorussie (PC.DEL/518/11)

- e) *Liberté de réunion en Fédération de Russie et aux États-Unis d'Amérique* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/506/11) (PC.DEL/528/11), Fédération de Russie (PC.DEL/523/11) (PC.DEL/524/11)
- f) *Armes légères et de petit calibre et sécurité humaine* : Biélorussie (PC.DEL/519/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/527/11)
- g) *Primauté du droit en Suède* : Suède (PC.DEL/530/11)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Déclaration prononcée par le Président en exercice et la Représentante pour la liberté des médias de l'OSCE saluant la libération du journaliste Eynulla Fatullayev en Azerbaïdjan* : Président (CIO.GAL/107/11)
- b) *Déclaration du Président en exercice accueillant avec satisfaction l'amnistie en Arménie* : Président (CIO.GAL/107/11)
- c) *Visites du Président en exercice en Ouzbékistan, le 1er juin 2011, et au Turkménistan, le 2 juin 2011* : Président (CIO.GAL/107/11)
- d) *Visite de la Vice-Ministre des affaires étrangères de la Lituanie, Mme Asta Skaisgirytė-Liauškienė, en Égypte, les 1er et 2 juin 2011* : Président (CIO.GAL/107/11)
- e) *Réunion thématique spéciale sur les personnes déplacées et les réfugiés, tenue à Vienne le 27 mai 2011* : Président (CIO.GAL/107/11)
- f) *Atelier sur les activités économiques et environnementales en tant que mesures de renforcement de la confiance, tenu à Vienne le 30 mai 2011* : Président (CIO.GAL/107/11)
- g) *Séminaire sur des questions appliquées dans le cadre des pratiques internationales de délimitation/démarcation des frontières terrestres, tenu à Vilnius le 31 mai et le 1er juin 2011* : Président (CIO.GAL/107/11)
- h) *Réunion annuelle des points de contact nationaux pour les questions de sécurité et de gestion des frontières se tenant à Vilnius les 2 et 3 juin 2011* : Président (CIO.GAL/107/11)

- i) *Processus de sélection pour le poste de Secrétaire général* : Président (CIO.GAL/107/11)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/93/11/Corr.1 OSCE+)* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- b) *Entrée en fonction de l'Ambassadeur Adam Kobieracki en tant que Directeur du Centre de prévention des conflits* : Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Déclaration commune des Présidents des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE au Sommet du G-8 (SEC.PR/179/11)* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Azerbaïdjan, Arménie
- b) *Questions de protocole* : Italie

4. Prochaine séance :

Jeudi 9 juin 2011 à 9 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/864

2 June 2011

Annex

FRENCH

Original : ENGLISH

864me séance plénière
PC Journal No 864, point 2

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Vilnius, le 30 mai 2011

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions de l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (MC.DD/1/11 Rev.1), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 30 mai 2011 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 2 juin 2011.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Audronius Ažubalis
Président en exercice
Ministre des affaires étrangères de la République de Lituanie

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/11
30 May 2011

FRENCH
Original : ENGLISH

DÉCISION No 1/11
RECONDUCTION DANS SES FONCTIONS DE
L'AMBASSADEUR JANEZ LENARČIČ EN TANT QUE DIRECTEUR
DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES
ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Notant que le mandat du Directeur actuel du BIDDH, l'Ambassadeur Janez Lenarčič, arrivera à expiration le 30 juin 2011,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de reconduire dans ses fonctions l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du BIDDH exceptionnellement pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2011. Cette exception ne devrait pas être interprétée comme un changement des règles régissant la nomination du Directeur du BIDDH.

MC.DEC/1/11
30 May 2011
Attachment

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada à propos de cette question très importante et de porter à votre attention la présente déclaration interprétative.

Monsieur le Président,

En acceptant exceptionnellement dans ce cas de faire une référence à la Charte de Paris de 1990 et la formulation 'reconduction dans ses fonctions' plutôt que 'prorogation' qui aurait été le terme plus approprié, nous soulignons fermement que cela ne signifie pas que nous consentons à une quelconque interprétation qui mettrait en doute la validité des prorogations précédentes ou futures des mandats des chefs d'institution.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »